

## Accompagnateur de moyenne montagne

L'accompagnateur en moyenne montagne exerce en autonomie son activité d'encadrement, d'enseignement et d'animation liée à la pratique de la randonnée et à la connaissance du milieu rural montagnard. Il ne peut pas exercer sur des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant du matériel spécifique. Il est responsable de l'ensemble du groupe et assure la sécurité de l'ensemble des personnes à sa charge. Il a la responsabilité du projet qui peut s'inscrire dans le projet d'une structure.

### Spécificités du métier/Compétences requises :

- Avoir plusieurs compétences pour diversifier son activité,
- Horaires irréguliers,
- Bonne condition physique et connaissance parfaite de la montagne,
- Sens des responsabilités et réactivité face aux imprévus,
- Goût du contact et esprit pédagogue en cas de difficultés et de manque de motivation de la part du groupe.

### Les formations qui mènent à ce métier :

- Brevet d'Etat d'Alpinisme : Diplôme d'accompagnateur moyenne montagne

### Conditions d'accès :

Le BEES 1<sup>er</sup> et le BPJEPS sont accessibles à partir de 18 ans et il faut être titulaire du PSC1 (ex AFPS).

Depuis 2001, certains BEES disparaissent au profit du BPJEPS.

Les conditions d'accès sont variables suivant la spécialité choisie par le candidat. (Renseignements sur le site du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative)

Pour réaliser le BE Alpinisme, le candidat doit tout d'abord franchir l'examen probatoire, un test sélectif qui exige une très bonne connaissance de la montagne et de la randonnée. Cet examen est accessible à partir de 17 ans, il faut également obtenir le PSC1 (ex AFPS) et fournir une attestation prouvant que vous avez déjà réalisé vingt randonnées dont cinq en montagne enneigée.

## Où vous renseigner ?

Pour les BEES, vous pouvez contacter la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) ou les associations Profession Sport et Loisirs de votre département.

Le site du Ministère de la jeunesse, des sports et de la Vie Associative : [www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

Le site de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle : <http://www.cncp.gouv.fr/CNCP/index.php?cncp=resultrome>

L'UCPA ou le réseau des GRETA ou des écoles privées peuvent également proposer cette formation.